





RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025-2026

Région de la Marée-Montante

Protecteur national de l'élève

Québec



Cette publication a été réalisée par le Protecteur national de l'élève.

Une version de ce document est disponible en ligne sur la page institutionnelle du Protecteur national de l'élève sur Quebec.ca

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou si vous souhaitez obtenir une version adaptée, veuillez communiquer avec la direction des affaires institutionnelles à l'adresse info@pne.gouv.qc.ca

Protecteur national de l'élève
Direction des affaires institutionnelles
200, chemin Sainte-Foy, bureau 7.40
Québec (Québec) G1R 4X6
Sans frais : 1 833 420-5233
Courriel : info@pne.gouv.qc.ca
Site web : quebec.ca/droits-eleve

Dépôt légal – Novembre 2026 Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-04846-1 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec — 2026

TABLE DES **MATIÈRES**

Présentation de la région **4**

Résultats régionaux **5**

Constats liés aux droits des élèves et au respect de la procédure **6**

- Transformer les situations complexes en apprentissages
- Des bris de services qui exigent une mobilisation concertée
- Le plan d'intervention doit guider l'action
- Une procédure qui continue de se consolider

Statistiques **10**



PRÉSENTATION DE LA **RÉGION**



Chloé Corneau
Protectrice régionale de l'élève

Nombre d'établissements dans la région

359 établissements publics

5 établissements privés

Nombre d'élèves dans la région

Au total, la région regroupe
85 927 élèves

83 937
élèves secteur public

428
enfants en enseignement à la maison

1 562 élèves secteur privé

Territoire couvert

Régions administratives touchées

- Bas-Saint-Laurent
- Capitale-Nationale (partiellement)
- Chaudière-Appalaches (partiellement)
- Côte-Nord
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Organismes scolaires desservis

Centres de services scolaires et commissions scolaires

- Centre de services scolaire de Charlevoix
- Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup
- Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
- Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord
- Centre de services scolaire de l'Estuaire
- Centre de services scolaire des Chic-Chocs
- Centre de services scolaire des Îles
- Centre de services scolaire des Monts-et-Marées
- Centre de services scolaire des Phares
- Centre de services scolaire du Fer
- Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs
- Centre de services scolaire du Littoral
- Centre de services scolaire René-Lévesque
- Commission scolaire Central Québec
- Commission scolaire Eastern Shores

Établissements d'enseignement privés

- Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière
- Collège Jésus-Marie de Bellechasse
- Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup
- École trilingue Vision Rivière-du-Loup
- Institut d'enseignement de Sept-Îles

Données au 30 juin 2026. Sources : ministère de l'Éducation.

RÉSULTATS **RÉGIONAUX**

50
Plaintes et signalements reçus

65
Motifs de plaintes et de signalements

39
Plaintes et signalements terminés

54,2 %
Taux de motifs de plaintes fondés

0,58
Ratio de plaintes par 1 000 élèves

38,6
Délai moyen de traitement des plaintes et des signalements en jours ouvrables

86
Recommandations formulées

97,7 %
Taux d'acceptation des recommandations par les organismes scolaires

Ce pourcentage représente la somme des recommandations acceptées et partiellement acceptées

100 %
Taux d'implantation des recommandations acceptées par les organismes scolaires

Ce pourcentage représente la somme des recommandations implantées et partiellement implantées



Le responsable du traitement des plaintes de chaque organisme scolaire est tenu de transmettre au Protecteur national de l'élève son rapport d'activités au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Pour l'année 2025-2026, 14 organismes scolaires publics sur 15 et 4 établissements d'enseignement privés sur 5 ont respecté cette obligation.

CONSTATS LIÉS AUX **DROITS DES ÉLÈVES** ET AU **RESPECT DE LA PROCÉDURE**



Voici les principaux constats se dégageant des plaintes et des signalements reçus ou terminés durant l'année scolaire 2025-2026 en lien avec le respect des droits des élèves et de leurs parents pour ma région.

Transformer les situations complexes en apprentissages

Une situation difficile peut devenir un puissant levier d'amélioration lorsque le milieu scolaire accueille les constats, se les approprie et les transforme en actions durables.

Au cours de l'année scolaire 2025-2026, certaines plaintes relatives à des situations de violence se sont avérées particulièrement complexes à traiter. Ces situations, dont certaines impliquaient des actes de violence à caractère sexuel, concernaient parfois plusieurs élèves et entraînaient des répercussions importantes sur les familles, le personnel scolaire ainsi que l'ensemble de la communauté éducative.

Dans de telles circonstances, les solutions sont rarement simples ou immédiates. Le traitement de ces plaintes a nécessité la mobilisation importante de la part des équipes-écoles, la coordination avec plusieurs partenaires externes et, parfois, la remise en question de certaines façons de faire. Dans plusieurs dossiers, cette mobilisation s'est amorcée au cours de l'enquête et s'est poursuivie par la suite.

Les recommandations formulées ont visé à corriger les manquements observés et à renforcer les pratiques de prévention et d'intervention en matière de violence et d'intimidation. Leur mise en œuvre s'est notamment traduite par de la formation, la bonification des plans de lutte contre l'intimidation et la violence et de leur mise en œuvre, une meilleure appropriation du code d'éthique, une attention accrue aux obligations de signalement à la Direction de la protection de la jeunesse et une prise en charge institutionnelle renforcée des situations de violence à caractère sexuel impliquant un employé.

Les recommandations ont également permis de solliciter davantage les mécanismes de concertation disponibles lorsque les besoins des élèves l'exigeaient. L'utilisation d'outils comme le plan d'intervention et le plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) ont notamment permis de mieux coordonner les services autour de certains élèves. Des organismes scolaires ont également eu recours aux tables de concertation prévues à l'*Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation*, ainsi qu'aux mécanismes de collaboration avec le réseau de la santé et des servi-

ces sociaux en matière de violence et d'intimidation afin de rechercher des solutions concertées. Au-delà de la mise en œuvre des recommandations, certains organismes scolaires ont choisi d'élargir les actions entreprises ou de revoir plus largement leurs pratiques. Cette mobilisation mérite d'être soulignée.

Certes, les enquêtes et les recommandations permettent d'identifier des correctifs et des pistes d'amélioration, mais les établissements et les organismes scolaires demeurent les mieux placés pour les traduire concrètement dans leur milieu. Les situations complexes peuvent ainsi devenir des occasions d'apprentissages organisationnels et mener à des améliorations qui bénéficient plus largement à l'ensemble de la communauté éducative.

Des bris de services qui exigent une mobilisation concertée

Les bris de services éducatifs demeurent une préoccupation importante encore cette année. Les plaintes traitées à ce sujet concernaient principalement des élèves ayant des besoins importants, et dont la situation nécessitait la mobilisation de plusieurs intervenants et professionnels. Dans ces dossiers, la réduction du temps de fréquentation scolaire et, conséquemment, du nombre d'heures consacrées aux services éducatifs[1], était généralement mise en place afin de tenir compte des besoins et des capacités de l'élève.

Une réduction de fréquentation peut parfois être requise pour tenir compte des besoins et des capacités de l'élève, mais elle ne peut devenir une réponse durable aux difficultés rencontrées. Elle devrait être considérée comme une mesure temporaire, consignée au plan d'intervention avec les objectifs poursuivis et les conditions permettant d'en réévaluer régulièrement la pertinence. La planification d'un retour progressif à une fréquentation respectant le Régime pédagogique doit ainsi faire partie intégrante de l'intervention auprès de l'élève, en collaboration avec les parents et, lorsque cela est possible, avec l'élève. Des partenaires externes peuvent également être sollicités pour soutenir le milieu scolaire lorsque requis[2].

J'ai également constaté que le retour à une fréquentation accrue pouvait être principalement conditionné par l'atteinte de comportements attendus. Pour certains élèves éprouvant d'importantes difficultés, notamment sur le plan de la régulation, cette approche risque de faire reposer sur eux l'essentiel de la responsabilité de leur progression scolaire. Les interventions et les moyens retenus doivent plutôt soutenir les apprentissages, la disponibilité aux apprentissages et le développement progressif des capacités nécessaires à une fréquentation accrue. Des indicateurs doivent aussi permettre d'en apprécier l'efficacité.

L'augmentation de la fréquentation devrait ainsi être guidée par une démarche structurée suivant cette séquence : besoins → objectifs d'apprentissage → moyens et interventions → indicateurs observables → réévaluation de la fréquentation scolaire à une date donnée[3].

Par ailleurs, la responsabilité d'assurer le droit à l'éducation, l'obligation de fréquentation scolaire des élèves et la qualité des services éducatifs qui leur sont offerts ne repose pas uniquement sur l'établissement scolaire. La *Loi sur l'instruction publique* confie à cet égard des responsabilités complémentaires à la direction de l'école et au centre de services scolaire (CSS) ou à la commission scolaire (CS)[4]. En effet, dans un contexte de bris de services, le CSS ou la CS doit connaître rapidement les situations où la fréquentation ou les services éducatifs d'un élève sont compromis afin de pouvoir exercer pleinement ses responsabilités.

---

1 Selon les articles 1,17 et 18 du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, le calendrier scolaire d'un élève doit comprendre l'équivalent d'un maximum de 200 journées, dont au moins 180 doivent être consacrées aux services éducatifs. Pour l'élève de l'éducation préscolaire, la semaine comprend un minimum de 23 heures 30 minutes consacrées aux services éducatifs ; pour l'élève de l'enseignement primaire et du secondaire, la semaine comprend un minimum de 25 heures consacrées à de tels services.

2 Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation. 2003. Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation | Gouvernement du Québec. 2004. Cadre de référence

3 Ministère de l'Éducation. Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. Le plan d'intervention…au service de la réussite de l'élève. Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention.

4 *Loi sur l'instruction publique*, art. 1, 18, 96.12, 207.1, 207.2 et 208.

J'ai toutefois constaté que certaines situations importantes de bris de services demeuraient principalement gérées au niveau de l'école, sans que le CSS ou la CS en soit informé. Ces derniers ne disposaient pas non plus d'un mécanisme permettant de repérer et de suivre les élèves dont la fréquentation scolaire était interrompue ou réduite. Ces situations étaient considérées comme relevant d'abord de l'école, le CSS ou la CS étant appelé à intervenir uniquement lorsqu'une demande de soutien lui était adressée.

Ces situations devraient pourtant faire l'objet d'une attention prioritaire. Les CSS et les CS doivent connaître les situations de bris de services, soutenir ses écoles et mobiliser les ressources disponibles, notamment les services complémentaires, lorsque la situation le requiert. Cette implication est d'autant plus importante lorsque les besoins de l'élève nécessitent une concertation avec des partenaires externes ou que ces besoins dépassent les ressources dont dispose l'équipe-école.

Prévenir et résorber un bris de services nécessite ainsi d'agir simultanément sur deux plans : planifier, autour de l'élève, les apprentissages et les interventions permettant une augmentation progressive de sa fréquentation et, à l'échelle du CSS ou de la CS, disposer des mécanismes permettant de repérer ces situations, de mobiliser rapidement les ressources requises, et d'en assurer le suivi.

Le plan d'intervention doit guider l'action

> **Plus les besoins d'un élève sont complexes, plus le plan d'intervention doit devenir un véritable outil de planification, de coordination et de suivi.**

Le plan d'intervention occupe une place centrale dans l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Loin d'être une simple formalité administrative, cette démarche, encadrée par la *Loi sur l'instruction publique*, la *Politique de l'adaptation scolaire* et les politiques des organismes scolaires[5], doit s'appuyer sur une évaluation individualisée des capacités et des besoins de l'élève[6]. Celle-ci doit permettre une compréhension globale de sa situation afin de planifier les services requis, de concerter l'action et d'en suivre les effets, particulièrement lorsque des décisions orientant son parcours sont envisagées.

Néanmoins, dans plusieurs dossiers traités cette année, le plan d'intervention était présent sans pour autant remplir pleinement sa fonction de planification, de concertation et de suivi. Les lacunes observées sont préoccupantes. Dans certains cas, l'analyse des capacités et des besoins demeurait sommaire ou n'avait pas véritablement précédé l'élaboration du plan. De plus, les besoins liés à la socialisation, à l'autorégulation ou au fonctionnement psychosocial y étaient peu, voire pas du tout pris en compte, le plan étant souvent structuré sous l'angle des apprentissages scolaires. Pourtant, les besoins de l'élève et les services à organiser autour de lui ne se limitent pas à l'instruction. Ils doivent contribuer plus largement aux trois missions de l'école : instruire, socialiser et qualifier[7].

D'autres lacunes ont été observées de façon récurrente : une participation insuffisante des parents à la démarche, des objectifs trop généraux ou difficilement observables, l'absence d'indicateurs permettant d'apprécier la progression de l'élève et l'efficacité des moyens retenus, ainsi qu'une planification insuffisante de certaines décisions importantes pour son parcours. C'est notamment le cas de la modification des attentes au regard du *Programme de formation de l'école québécoise*. Dans certains dossiers, les attentes ont été modifiées, parfois même dans l'ensemble des matières et des compétences, sans que l'analyse ayant conduit à une telle décision, sa planification ou les modalités de son suivi ressortent clairement du plan d'intervention.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que la modification des attentes ne constitue pas une mesure sans conséquence, elle peut avoir des répercussions majeures sur la progression scolaire de l'élève, les possibilités qui lui seront offertes dans la poursuite de son parcours et, ultimement, l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

---

5 *Idem*, art. 96.14 et 235 ; Ministère de l'Éducation. *Une école adaptée à tous ses élèves : Politique de l'adaptation scolaire*, Québec, 1999 ; Ministère de l'Éducation. Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. Le plan d'intervention…au service de la réussite de l'élève. Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention.

6 *Idem*.

7 *Loi sur l'instruction publique*, art. 36.

De manière générale, les recommandations formulées cette année ont visé la mise en place ou la révision du plan d'intervention d'un élève, un soutien accru des services éducatifs auprès de l'équipe-école ou de la formation destinée au personnel. Elles visaient ainsi à corriger les lacunes constatées dans un dossier individuel et à renforcer les pratiques pour l'ensemble des élèves ayant des besoins particuliers.

Finalement, j'ai également constaté que la démarche de plan d'intervention était parfois largement prise en charge par l'enseignant, l'orthopédagogue ou un autre intervenant, alors que l'implication de la direction demeurait limitée. Or, la direction de l'école doit occuper un rôle central dans celle-ci. La *Loi sur l'instruction publique* lui confie en effet la responsabilité d'établir le plan d'intervention avec l'aide des parents, de l'élève lorsque cela est possible, et du personnel qui lui dispense des services, puis de voir à sa réalisation et à son évaluation périodique[8]. Cette responsabilité ne peut se limiter à approuver un plan élaboré par d'autres intervenants. La direction doit s'assurer que la démarche repose sur une compréhension suffisante de la situation de l'élève et qu'elle favorise une action concertée autour de ses besoins.

Le plan d'intervention ne doit pas non plus se réduire à une exigence administrative, ni à un document qui rend compte des interventions déjà en place. Il doit guider concrètement l'action. Lorsqu'il repose sur une analyse rigoureuse des capacités et des besoins de l'élève, qu'il réunit les personnes concernées autour d'objectifs communs et permet d'évaluer l'efficacité des moyens retenus, il devient un véritable outil de coordination et facilite le travail de chacun.

Le plan d'intervention constitue également un fil conducteur d'une année scolaire à l'autre, voire d'un établissement scolaire à l'autre (ex. transition primaire-secondaire). En effet, plutôt que de reprendre systématiquement la démarche dans son ensemble, il permet de s'appuyer sur les analyses, les interventions et les résultats déjà documentés pour assurer une continuité dans les interventions auprès de l'élève. Le plan d'intervention favorise ainsi une action cohérente et concertée et permet d'ajuster les interventions en temps opportun lorsqu'elles ne produisent pas les résultats attendus, favorisant ainsi la réussite éducative de l'élève et le développement de son plein potentiel.

Une procédure qui continue de se consolider

La mise en œuvre de la procédure de traitement des plaintes et des obligations découlant de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* continue de se consolider dans les organismes scolaires de la région.

Certaines difficultés subsistent, notamment quant à la distinction entre la recevabilité d'une plainte et son traitement sur le fond. Une plainte recevable peut mener, après analyse, à la conclusion qu'un organisme scolaire a agi adéquatement. L'examen de sa recevabilité ne devrait donc pas devenir une appréciation préalable du bien-fondé des insatisfactions exprimées.

La transmission des rapports sommaires concernant les actes de violence à caractère sexuel demeure également à améliorer. Certains rapports sont encore transmis plusieurs mois après les événements, parfois seulement à la fin de l'année scolaire. Une transmission aussi tardive ne me permet pas de prendre rapidement connaissance des événements et d'évaluer si une intervention est requise.

Des améliorations liées au respect de la procédure sont toutefois observées. Je souligne notamment les ajustements apportés par plusieurs organismes scolaires afin de désigner plus d'une personne responsable du traitement des plaintes. Cette pratique favorise une prise en charge continue des plaintes et contribue à prévenir des délais indus, notamment lors d'absences ou de périodes de vacances, au bénéfice des élèves et des parents.



8 *Loi sur l'instruction publique*, art. 96.14.

STATISTIQUES

Les données statistiques présentées dans ce rapport couvrent la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.



Pour faciliter la compréhension du vocabulaire utilisé par le Protecteur national de l'élève ainsi que par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève dans leurs interventions, et pour simplifier la lecture des statistiques associées, nous avons regroupé certaines définitions importantes.

Plainte	Dossier concernant une situation sous la compétence du PNE dont l'information est transmise par l'élève victime ou son parent.
Signalement	Dossier concernant une situation relative à un acte de violence à caractère sexuel, lorsque l'information est transmise par une tierce personne, autre que l'élève victime ou son parent.
Plainte/signalement reçu	Dossier de plainte ou de signalement créé dans la période de référence retenue (du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 inclusivement).
Plainte/signalement terminé	Dossier de plainte ou de signalement pour lequel la ou le PRE a réalisé et complété un traitement. L'ensemble des activités sont réalisées et toutes les communications sont consignées. Si des recommandations ont été émises et acceptées par l'organisme scolaire, ce statut ne s'applique qu'une fois le suivi d'implantation terminé. Chaque dossier peut présenter plus d'un motif et chacun peut mener à plus d'une recommandation.
Plainte/signalement refusé ou interrompu	Dossier de plainte ou de signalement que la ou le PRE a refusé ou cessé le traitement pour l'un des motifs prévus à la *Loi sur le protecteur national de l'élève*. Les dossiers concernés sont comptabilisés dans les dossiers terminés pour le calcul du délai de traitement seulement.
Plainte/signalement abandonné	Dossier de plainte ou de signalement, pour lequel la personne plaignante ou signalante s'est désistée en cours de traitement. Les dossiers concernés sont comptabilisés dans les dossiers terminés pour le calcul du délai de traitement seulement.
Plainte multiple	Une plainte multiple regroupe plusieurs plaintes individuelles qui concernent une même situation, un même enjeu ou une même décision d'un organisme scolaire et qui font l'objet d'un examen commun. Une distinction est apportée dans la présentation des plaintes multiples. Lorsqu'une région est concernée par ce type de plainte, l'information est présentée au tableau 9.

Tableau 1 – Plaintes et signalements reçus, terminés, refusés et abandonnés

Type de plaintes et signalements	Reçus	Terminés	Refusés	Abandonnés
Plainte relative aux services scolaires	46	37	1	2
Plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel	4	2	0	0
Signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel	0	0	0	0
Total	**50***	**39**	**1**	**2**

* Ce nombre inclut les plaintes individuelles reçues (5) qui, une fois regroupées, constituent une plainte multiple.

Note : Les dossiers terminés, refusés ou interrompus et abandonnés en 2025-2026 incluent certains dossiers dont le traitement a été amorcé durant une année scolaire précédente

Dont **9** plaintes présentant au moins 1 motif « intimidation violence »

Tableau 2 – Nombre et ratio des plaintes et signalements reçus par organisme scolaire pour 1 000 élèves

Organisme scolaire	Nombre d'élèves*	Nombre de plaintes et signalements reçus	Ratio par 1 000 élèves
Centre de services scolaire de Charlevoix	6 441	0	0,00
Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	8 891	1	0,11
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud	10 907	4	0,37
Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	718	3	4,18
Centre de services scolaire de l'Estuaire	5 819	1	0,17
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	5 173	5	0,97
Centre de services scolaire des Îles	1 306	0	0,00
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées	6 871	9	1,31
Centre de services scolaire des Phares	11 316	7	0,62
Centre de services scolaire du Fer	5 113	4	0,78
Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	8 590	1	0,12

Organisme scolaire	Nombre d'élèves*	Nombre de plaintes et signalements reçus	Ratio par 1 000 élèves
Centre de services scolaire du Littoral	370	2	5,41
Centre de services scolaire René-Lévesque	6 233	2	0,32
Commission scolaire Central Québec	5 337	3	0,56
Commission scolaire Eastern Shores	1 280	8	6,25
Établissements d'enseignement privés	1 562	0	0,00
Total	**85 927**	**50**	**0,58**

* Calcul effectué à l'aide des données 2025-2026 de la formation générale des jeunes et des données officielles 2024-2025 de la formation aux adultes et de la formation professionnelle.

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques ne sont pas ventilées au niveau des établissements d'enseignement publics ou privés.

Tableau 3 – Répartition des motifs pour les plaintes et signalements terminés

Nature des motifs	Fondés	Non fondés	Facilitation et correction*	Autres**	Total
Intimidation, violence (autre que violence à caractère sexuel)	4	3	1	0	8
Application inadéquate ou non optimale de la procédure du traitement des plaintes (art. 17 LPNE)	5	2	1	0	8
Services d'enseignement	3	3	0	1	7
Bris de services/de scolarisation	4	0	1	0	5
Communication entre la famille et le personnel scolaire	0	4	1	0	5
Attitude relationnelle	2	1	0	0	3
Plan d'intervention (PI)	3	0	0	0	3
Admission et inscription	0	2	1	0	3
Transport scolaire	1	2	0	0	3
Règles de conduite de l'établissement et sanctions disciplinaires	0	2	0	0	2

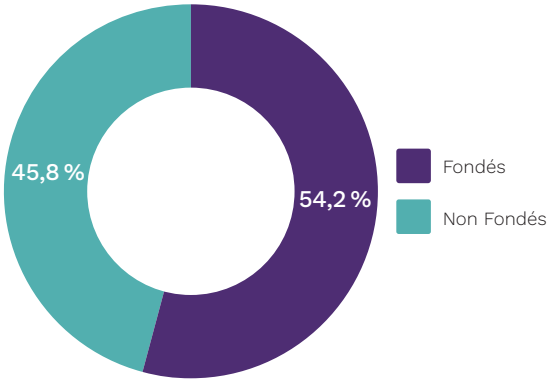
Nature des motifs	Fondés	Non fondés	Facilitation et correction*	Autres**	Total
Autre***	1	1	0	0	2
Services complémentaires	0	2	0	0	2
Classement, regroupement ou redoublement	0	2	0	0	2
Acte de violence à caractère sexuel (qui n'est pas un comportement sexualisé)	2	0	0	0	2
Service de garde et surveillance des élèves	1	0	0	0	1
Admission et inscription – Projet pédagogique particulier	1	0	0	0	1
Renvoi de l'établissement d'enseignement (établissements du réseau public)	0	1	0	0	1
Représailles/menaces de représailles	1	0	0	0	1
Plan de services individualisé intersectoriel (PSII)	1	0	0	0	1
Protection des renseignements personnels ou confidentiels	1	0	0	0	1
Services extrascolaires	1	0	0	0	1
Services d'enseignement – Évaluation des élèves	0	1	0	0	1
Mesures de contrôle	1	0	0	0	1
Intervention éducative	0	1	0	0	1
Total	**32**	**27**	**5**	**1**	**65**

* La conclusion « Correction » indique que des échanges entre la ou le PRE et l'organisme scolaire, en cours de traitement de la plainte, ont permis de corriger la situation à la satisfaction de la personne plaignante. La conclusion « Facilitation » indique que les deux parties sont satisfaites de la finalité de la situation, suite à une démarche de facilitation.

** Le regroupement « Autres » comprend les codes de conclusion « Impossible de se prononcer » et « Sans conclusion ».

*** La catégorie de motifs « Autre » réunit des motifs ponctuels et variés, non définis par d'autres motifs existants.

Ratio des motifs fondés et non fondés



Note : Une plainte ou un signalement peut inclure un ou plusieurs motifs. Ceci explique pourquoi on retrouve dans les tableaux 3 et 4 un nombre différent de motifs du nombre de dossiers de plaintes et de signalements terminés (tableau 1).

Tableau 4 – Nombre de motifs pour les plaintes et les signalements terminés par organisme scolaire

Organisme scolaire	Fondés	Non fondés	Facilitation et correction*	Autres**	Total
Centre de services scolaire de Charlevoix	3	3	0	1	7
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud	5	6	0	0	11
Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	0	2	0	0	2
Centre de services scolaire de l'Estuaire	1	0	1	0	2
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	0	3	0	0	3
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées	8	3	1	0	12
Centre de services scolaire des Phares	9	3	0	0	12
Centre de services scolaire du Fer	1	3	1	0	5
Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	0	2	0	0	2
Commission scolaire Central Québec	0	1	0	0	1
Commission scolaire Eastern Shores	5	1	2	0	8
Total	**32**	**27**	**5**	**1**	**65**

* La conclusion « Correction » indique que des échanges entre la ou le PRE et l'organisme scolaire, en cours de traitement de la plainte, ont permis de corriger la situation à la satisfaction de la personne plaignante. La conclusion « Facilitation » indique que les deux parties sont satisfaites de la finalité de la situation, suite à une démarche de facilitation.

** Le regroupement « Autres » comprend le code de conclusion « Impossible de se prononcer » et « Sans conclusion ».

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques ne sont pas ventilées au niveau des établissements d'enseignement publics ou privés.

Tableau 5 – Nombre de recommandations relatives aux plaintes et signalements terminés

Nature des recommandations	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées	Total
Plan d'intervention (PI) ou démarche préalable – Élaboration ou révision	15	0	0	15
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Actualisation	9	0	0	9
Procédure de traitement des plaintes et des signalements	4	0	1	5
Collaboration avec la famille	5	0	0	5
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Application	4	0	0	4
Politiques et règlements de l'organisme scolaire – Élaboration ou révision	4	0	0	4
Règles de conduite de l'établissement – Application	3	0	0	3
Respect des encadrements pédagogiques (ex. : normes et modalités d'évaluation, Programme de formation de l'école québécoise)	3	0	0	3
Pratiques collaboratives	2	1	0	3
Application de modalités pour assurer la qualité des services éducatifs	3	0	0	3
Autre*	2	0	1	3
Protocole de gestion de crise – Application	2	0	0	2
Transport scolaire – Accessibilité	2	0	0	2
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire – Autre	2	0	0	2
Intervention en matière de mesures exceptionnelles et de contrôle (ex. : limiter la liberté de mouvement, contention, isolement, etc.)	2	0	0	2
Classement des élèves – Révision des procédures de classement	2	0	0	2

* La catégorie de recommandations « Autre » réunit des recommandations ponctuelles et variées, non définies par d'autres recommandations existantes.

Nature des recommandations	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées	Total
Accessibilité aux projets pédagogiques particuliers	2	0	0	2
Collaboration avec les partenaires (préciser le partenaire, ex. : corps de police)	1	1	0	2
Gestion des ressources financières et matérielles	2	0	0	2
Plan de service intersectoriel individualisé (PSII) ou plan de transition de l'école vers la vie active (TEVA)	2	0	0	2
Transport scolaire – Intervention	2	0	0	2
Application des politiques et règlements de l'organisme scolaire	1	0	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire – Intervention éducative	1	0	0	1
Respect des encadrements scolaires (ex. : calendrier scolaire, ratios dans les groupes, admissibilité, etc.)	1	0	0	1
Transport scolaire – Sécurité	1	0	0	1
Règles de conduite de l'établissement – Élaboration ou révision	1	0	0	1
Plan de surveillance stratégique – Application	1	0	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire – Gestion de crise	1	0	0	1
Plan de surveillance stratégique – Élaboration et révision	1	0	0	1
Amélioration du climat scolaire – Mise en place de mesures	1	0	0	1
Total	**82**	**2**	**2**	**86**

Tableau 6 – Nombre de recommandations relatives aux plaintes et signalements terminés et d'acceptations par organisme scolaire

Organisme scolaire	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées	Total
Centre de services scolaire de Charlevoix	8	0	0	8
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud	9	0	0	9
Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	2	0	0	2
Centre de services scolaire de l'Estuaire	2	1	0	3
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	3	0	0	3
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées	20	1	2	23
Centre de services scolaire des Phares	25	0	0	25
Centre de services scolaire du Fer	4	0	0	4
Commission scolaire Central Québec	4	0	0	4
Commission scolaire Eastern Shores	5	0	0	5
Total	**82**	**2**	**2**	**86**

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques ne sont pas ventilées au niveau des établissements d'enseignement publics ou privés.

Tableau 7 – Nombre de recommandations acceptées par statut d'implantation et par type de recommandations

Nature des recommandations	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Implantation impossible*	Refus de faire le suivi	Total
Plan d'intervention (PI) ou démarche préalable – Élaboration ou révision	15	0	0	0	0	15
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Actualisation	9	0	0	0	0	9
Collaboration avec la famille	5	0	0	0	0	5
Politiques et règlements de l'organisme scolaire – Élaboration ou révision	4	0	0	0	0	4
Procédure de traitement des plaintes et des signalements	4	0	0	0	0	4
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Application	4	0	0	0	0	4
Respect des encadrements pédagogiques (ex. : normes et modalités d'évaluation, Programme de formation de l'école québécoise)	3	0	0	0	0	3
Règles de conduite de l'établissement – Application	3	0	0	0	0	3
Application de modalités pour assurer la qualité des services éducatifs	3	0	0	0	0	3
Pratiques collaboratives	2	1	0	0	0	3
Plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) ou plan de transition de l'école vers la vie active (TEVA)	2	0	0	0	0	2
Collaboration avec les partenaires (préciser le partenaire, ex. : corps de police)	2	0	0	0	0	2
Autre**	2	0	0	0	0	2
Transport scolaire – Intervention	2	0	0	0	0	2
Transport scolaire – Accessibilité	2	0	0	0	0	2
Classement des élèves – Révision des procédures de classement	2	0	0	0	0	2
Protocole de gestion de crise – Application	2	0	0	0	0	2

Nature des recommandations	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Implantation impossible*	Refus de faire le suivi	Total
Gestion des ressources financières et matérielles	2	0	0	0	0	2
Intervention en matière de mesures exceptionnelles et de contrôle (ex. : limiter la liberté de mouvement, contention, isolement, etc.)	2	0	0	0	0	2
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire – Autre (préciser)	2	0	0	0	0	2
Accessibilité aux projets pédagogiques particuliers	2	0	0	0	0	2
Plan de surveillance stratégique – Élaboration et révision	1	0	0	0	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire – Intervention éducative	1	0	0	0	0	1
Application des politiques et règlements de l'organisme scolaire	1	0	0	0	0	1
Amélioration du climat scolaire – Mise en place de mesures	1	0	0	0	0	1
Règles de conduite de l'établissement – Élaboration ou révision	1	0	0	0	0	1
Élaboration d'un plan de formation du personnel scolaire – Gestion de crise	1	0	0	0	0	1
Respect des encadrements scolaires (ex. : calendrier scolaire, ratios dans les groupes, admissibilité, etc.)	1	0	0	0	0	1
Transport scolaire – Sécurité	1	0	0	0	0	1
Plan de surveillance stratégique – Application	1	0	0	0	0	1
Total	**83**	**1**	**0**	**0**	**0**	**84**

* Indique que l'organisme scolaire ne peut plus implanter la recommandation, mais avait l'intention de l'implanter (par exemple, une recommandation s'appliquant au cas d'un élève en particulier, alors que l'élève n'est plus inscrit dans l'établissement).

** La catégorie de recommandations « Autre » réunit des recommandations ponctuelles et variées, non définies par d'autres recommandations existantes.

Tableau 8 – Nombre de recommandations acceptées par statut d'implantation et par organisme scolaire

Organisme scolaire	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Implantation impossible*	Refus de faire le suivi	Total
Centre de services scolaire de Charlevoix	8	0	0	0	0	8
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud	9	0	0	0	0	9
Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	2	0	0	0	0	2
Centre de services scolaire de l'Estuaire	3	0	0	0	0	3
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	3	0	0	0	0	3
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées	20	1	0	0	0	21
Centre de services scolaire des Phares	25	0	0	0	0	25
Centre de services scolaire du Fer	4	0	0	0	0	4
Commission scolaire Central Québec	4	0	0	0	0	4
Commission scolaire Eastern Shores	5	0	0	0	0	5
Total	**83**	**1**	**0**	**0**	**0**	**84**

* Indique que l'organisme scolaire ne peut plus implanter la recommandation, mais avait l'intention de l'implanter (par exemple, une recommandation s'appliquant au cas d'un élève en particulier, alors que l'élève n'est plus inscrit dans l'établissement)

Note : Afin de garantir la confidentialité des enquêtes des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et la protection des renseignements personnels des personnes plaignantes et signalantes, les statistiques ne sont pas ventilées au niveau des établissements d'enseignement publics ou privés.

L'ombudsman de l'éducation





Protecteur national de l'élève

200, chemin Ste-Foy, bureau 7.40
Québec (Québec) G1R 4X6

Protecteur national de l'élève
Québec